



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN (départ 22h20), Mme Sylvie GUERIN, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : M. Silvère METAIRIE, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Tony LAÏSSOUB

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Yvelise BOUVIER à M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER à M. Thierry ENOUF, Mme Sylvie DUMONT à M. Philippe GASNIER, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL

Participants : M. MOUCHEL, DGS.

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.*

### PRESENTATION DE L'ECO-QUARTIER PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Suite au débat et aux questions suscitées par la proposition d'Eco-quartier lors du Conseil Municipal du 11 septembre dernier, nous avons demandé au référent Eco-quartier de la DDTM de venir présenter ce qu'est un Eco-quartier et de venir répondre aux interrogations qui peuvent se poser sur les avantages et les conséquences d'entrer dans une telle démarche.

Présentation par Monsieur Michel SAUREL, référent Eco-quartier de la DDTM et Monsieur Gilles MASSON, correspondant territorial de la DDTM.

Définition de l'Eco-quartier : c'est un projet qui respecte les exigences du développement durable, levier vers la ville durable, fruit d'une politique générale.  
C'est une démarche de questionnement, une grille de lecture pour atteindre des objectifs.

Construction du projet à travers des objectifs de développement durable : fixe des objectifs à l'aménageur.

Le référentiel se décline en 20 ambitions et 4 grands domaines.

Lecture du tableau et diffusion du diaporama (exemple de Douvres la Délivrande)

**Question de Monsieur LETELLIER : Est-ce que les questions des habitants peuvent faire évoluer le référentiel ?**

Oui, cela évolue. C'est une démarche vivante, de progrès au cours de laquelle il y a une étape d'évaluation...

Le référentiel est un système de questionnement, il ne s'agit pas d'être vertueux dans chaque item, certaines thématiques ne sont pas adaptées au contexte de chaque collectivité.

Question des objectifs des aménageurs : Ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins de la collectivité.

La construction de la démarche Eco-quartier permet de se poser les bonnes questions pour s'adapter au contexte (Seniors, jeunes ménages...)

Le label : nous ne sommes pas obligés d'entrer dans le processus de labellisation, on peut utiliser le référentiel pour essayer d'être les meilleurs possibles

Le label a une vertu pédagogique (on évalue l'atteinte des objectifs de manière pédagogique) et une vertu d'exemplarité de l'action publique.

**Question de Madame DESMOUCEAUX : La participation citoyenne après la construction continue-t-elle ?**

Oui, cela peut en fonction de l'intérêt (exemple de Douvres la Délivrande, construction avec participation d'un conseil citoyen).

Il faudrait voir avec Verson le retour des habitants car ils étaient les premiers dans la démarche mais ne sont pas allés jusqu'au processus de labellisation (au contraire de Val de Reuil par exemple).

Exemple de la Santé dans le thème de cadre de vie : la démarche de Verson près de l'A 84. Il y a eu une étude acoustique qui a démontré qu'il y avait un impact sur une partie du quartier. Des merlons de protection ont été implantés pour améliorer la qualité de vie.

Exemple de Fleury-sur-Orne : la découverte des restes du néolithique a été mis en valeur.

Thème du développement territorial : faire en sorte que le quartier ne soit pas isolé.

Exemple de Grosœuvre (près d'Evreux) : lotissements, pertes des commerces et proximité d'Evreux

Le quartier travaille pour faire revenir du commerce et retrouver une qualité de vie.

Thème environnemental : prise en compte du changement climatique ; on agit sur le bâti du quartier, on s'intéresse à la gestion des déchets,

Dans toutes les opérations, on part dans une stratégie territoriale globale. La charte est une première étape Eco-quartier, c'est pour faire du projet autrement. Montrer que les territoires contribuent aux enjeux nationaux et c'est un levier vers une ville durable.

Les étapes de la labellisation :

Etape 1 : Signature de la Charte et lancement des études de programmation.

Etape 2 : Quand on passe en phase travaux, on passe une nouvelle étape

Des experts sont désignés par le Ministère pour faire une expertise et vérifier la conformité du projet à la charte

Etape 3 : Lorsque l'Eco-quartier est livré, une expertise est délivrée pour l'obtention du label.

Etape 4 : 3 ans après l'obtention du label, la collectivité mesure la tenue de ses engagements.

Etape validée par le Ministère.

Monsieur SAUREL remet le référentiel national pour l'évaluation des éco-quartiers.

**Question de Monsieur GASNIER : Quelle est l'incidence sur le coût foncier bâti existant ?**

Réponse de Monsieur SAUREL : l'observatoire de l'AUCAME relève que le foncier est plus cher au niveau Nord de Caen qu'au Sud.

Pas d'étude particulière sur le sujet mais ce n'est pas le but de l'Eco-quartier.

Il existe des outils comme par exemple l'outil de portage par l'EPFN : minoration foncière dès qu'il y a du logement social.

Pour éviter l'inflation des terrains il faut une politique foncière très anticipatrice et un portage, ce qui permet de geler les prix par une préemption inscrite dans la politique foncière.

Dans la démarche Eco-quartier il faut une faisabilité financière très tôt dans le projet.

Il faut adapter le projet aux recettes,

Exemple de Douvres la Délivrande où cela reste moins cher que des communes littorales du secteur.

La démarche Eco quartier va essayer au contraire de maîtriser les coûts pour ne pas exclure une population.

**Question de Monsieur FRIMOUT sur la consommation des terres sur le projet de Douvres la Délivrande.**

Réponse de Monsieur SAUREL : Douvres la Délivrande est un pôle prioritaire au SCOT et le SCOT devrait s'adapter pour se concentrer sur ce pôle.

Madame PIERSIELA indique que dans le cadre de notre projet, il ne s'agit pas de consommation de terres agricoles car c'est sur une zone en friche.

Monsieur LETELLIER précise que la démarche est de se poser les bonnes questions et ne pas forcément aller jusqu'au bout du processus.

Madame AUDOUARD se pose la question du durable : qu'est ce qui est durable ? Exemple de la sobriété énergétique. Qu'est ce qu'on peut proposer dans cet Eco-quartier pour aller plus loin pour lutter contre le changement climatique ?

Madame AUDOUARD voudrait que la commune aille plus loin que le référentiel afin de s'engager sur une politique de développement durable.

Madame AUDOUARD voudrait comprendre la démarche et souhaite connaître dans quelle démarche globale on s'inscrit avant de savoir si on va vers un processus de labellisation.

Monsieur SAUREL précise qu'il y a la réglementation RT 2012 qui s'applique au minimum, on peut donc aller plus loin (exemple du bâtiment à énergie positive)

**Question de Monsieur BARBIER : Comment voit-on la différence entre Eco-quartier et RT 2012 ? Et quel est le coût au m2 de ces constructions ?**

Réponse de Monsieur SAUREL : il n'y en a pas de différence car la RT 2012 c'est déjà la norme.

Faut-il prendre des objectifs de mixité sociale ?

Tout au long de la construction du projet, il faut prendre en compte ces contraintes.

**Question de Madame AUDOUARD : Cet accompagnement de la DDTM est-il gracieux ?** : Oui.

Madame PIERSIELA remercie Messieurs SAUREL et MASSON pour leur intervention et d'avoir répondu à toutes nos questions.

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le compte-rendu du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité.**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le compte-rendu du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Votants : 22**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Le compte-rendu du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le compte-rendu du 12 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- **Ecole Primaire Charles Huard**
- **Convention avec le Syndicat de l'école maternelle pour la gestion des inscriptions pour la restauration scolaire et la garderie**
  - Modifications apportées suite à des précisions apportées par Madame le Trésorier
  - La Trésorerie préconise de supprimer la régie de recettes de la garderie
  - Proposition d'acquisition d'une tablette pour la gestion des pointagesLe conseil donne son accord de principe pour l'acquisition d'une tablette mais regrette que le syndicat de l'école maternelle ne soit pas allé jusqu'au bout du processus de dématérialisation en faisant l'acquisition de la tablette.

### COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Projet d'éco-quartier dans la ZAE Cité de la Mine (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Projet Ecole– présentation du scénario envisagé – point d'étape sur l'intervention de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Reconversion de la ZAE « Cité de la Mine » - Etude d'urbanisme pré-opérationnelle (Sagacité-EPFN) : Rappel du prochain COTECH le Lundi 15/10/2018 à 17h00

### COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Mutation de l'agent chargé de l'accueil et des services à la population – recrutement en cours pour son remplacement
- Avancement de grade - Création d'un poste d'assistant gestion comptabilité/finances sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Changement de filière – Intégration directe - Création d'un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine pour l'emploi d'animation et de gestion de la bibliothèque (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

### COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Distribution du Flyer concernant la réunion publique d'information organisée par la gendarmerie sur « les mesures de prévention contre les atteintes aux biens »
- Convention d'utilisation du label « zéro-phyto » (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

### COMMISSION CIMETIERE

- Tests de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires dans le cimetière

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ZAE CITE DE LA MINE : DELIBERATION SUR UN ECO-QUARTIER

#### ***Délibération n° MA-DEL-2018-051***

*Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA – M. Jean-Pierre GLINEL*

Lors du comité technique du mercredi 29 août 2018, le bureau d'études SAGACITE a proposé à la commune de réfléchir à une stratégie pour l'aménagement de la zone et a présenté la démarche « Eco-quartier ».

L'Eco-quartier est un label. Mais au-delà de cette labellisation, la commune de Saint Martin de Fontenay pourrait en faire un quartier exemplaire en terme de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de ce secteur.

Nous souhaitons également que ce quartier renforce encore l'attractivité de la commune qui est située à proximité immédiate de la Communauté Urbaine de Caen.

La démarche « Eco-quartier » doit nous permettre :

- de réfléchir par étape
- et de nous poser les bonnes questions dès le départ en mettant l'accent sur la qualité environnementale, énergétique et architecturale des projets.

La charte Eco-quartier est la première étape vers la ville durable :

- c'est faire du projet autrement
- c'est montrer que tous les territoires contribuent aux enjeux nationaux et mondiaux
- c'est un levier vers la ville durable.

Madame le Maire précise que, par la signature de la charte, nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre Eco-quartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Par la signature de cette charte Eco-quartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable afin de permettre à nos administrés de s'épanouir sur un territoire accueillant et dynamique.

Ceci constitue une étape clé de la transformation de notre commune pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

#### ***Délibération n° MA-DEL-2018-051***

***Votants : 22***

***Pour : 22***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la démarche de labellisation et l'engagement de la Municipalité en faveur des projets d'aménagement durable sur son territoire**
- **Autorise Madame le Maire à signer la Charte pour l'Eco-quartier et tous actes s'y rapportant.**

### PROJET D'ECOLE – PRESENTATION DU SCENARIO ENVISAGE – POINT D'ETAPE SUR L'INTERVENTION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

#### ***Délibération n° MA-DEL-2018-052***

*Rapporteur : M. Jean-Pierre GLINEL*

Monsieur GLINEL rappelle le travail réalisé par le COPIL lors de sa dernière réunion du 17 septembre 2018.

Parmi les nombreux scénarios étudiés, l'AMO a proposé 3 scénarios (+1 variante) présentant une fonctionnalité satisfaisante et une faisabilité réaliste en terme de phasage de chantier en site

occupé avec le souhait d'offrir au débat des solutions variées (par exemple, les scénarios présentant une surélévation sur les bâtiments occupés n'ont pas été retenus, ni ceux proposant l'accès parking par la rue Virgile Challe).

Les typologies constructives sont des bâtiments restructurés ou neufs de bonne performance thermique et confort. Une option photovoltaïque a été proposée.

Il est rappelé que les scénarios sont des schémas fonctionnels et non des plans architecturaux ; il s'agit ici de jauger l'organisation et la fonctionnalité, la faisabilité et l'enveloppe financière.

Les solutions architecturales resteront du ressort de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Parmi les scénarios proposés, un scénario a été retenu par le COPIL à la quasi-unanimité, argumenté comme présentant la meilleure fonctionnalité et le phasage le plus simple. L'enveloppe financière pour ce scénario est estimée à 4,17 M€ HT travaux (hors option) ou 5,90 M€ TTC coût global.

*Le scénario envisagé est diffusé en conseil municipal*

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-052**

**Votants : 22**

**Pour : 18**

**Contre : 4**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GLINEL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le scénario envisagé.**

### **AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT GESTION COMPTABILITE/FINANCES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-053**

*Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA*

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant gestion comptabilité/finances sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement d'un agent promouvable au 1er novembre 2018.

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-053**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'assistant gestion comptabilité/finances sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

### **CHANGEMENT DE FILIERE – INTEGRATION DIRECTE – CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE POUR L'EMPLOI D'ANIMATION ET GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-054**

*Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX*

L'agent responsable de l'accueil et de la gestion de la bibliothèque est actuellement adjoint d'animation ce qui se justifiait bien par la polyvalence de ses missions exercées dans le périscolaire (surveillance de la garderie et du temps méridien - animation de la bibliothèque).

Toutefois, son évolution de parcours et les décisions prises par la commune pour aller vers une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque ont entraîné, avec l'accord de l'agent, une affectation à 100 % de son temps sur l'accueil et la gestion de la bibliothèque.

Afin de proposer un cadre d'évolution de carrière plus adapté au profil de son poste, il est proposé de l'intégrer dans la filière culturelle.

Après vérification auprès du Centre de Gestion, il est possible de lui proposer une intégration directe dans la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine. Cette intégration directe suppose une création de poste d'adjoint du patrimoine qui n'existe pas actuellement.

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-054**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve à l'unanimité la création de poste d'animation et gestion de la bibliothèque à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint du patrimoine**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant**

Madame Betty GODIN s'excuse et doit s'absenter pour la suite du Conseil Municipal (22h20)

### **CONVENTION D'UTILISATION DU LABEL « ZERO-PHYTO »**

#### **Délibération n° MA-DEL-2018-055**

**Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA**

La charte d'entretien des espaces publics est mise en place pour contribuer à améliorer la qualité de l'eau à sa « source », protéger les écosystèmes mais aussi la santé des hommes.

La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) a ainsi élaboré avec les Conseils Départementaux de l'Orne, du Calvados et de la Manche, le Syndicat départemental de l'eau (61) et les Agences de l'eau, un plan d'actions pour sensibiliser et engager les personnes impliquées dans l'entretien de ces espaces, dans une démarche active d'amélioration de leurs pratiques.

**Cette opération conduite à l'échelle de la Basse-Normandie a fait l'objet d'une création de visuel, protégé par un enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 24 septembre 2007.**

Les utilisateurs autorisés sont les collectivités signataires de la Charte d'entretien des espaces publics ainsi que les partenaires techniques et financiers de cette charte (Conseils Départementaux de la Manche, du Calvados et de l'Orne, Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne et FREDON). Ils bénéficient de ce label et de ses droits d'utilisation précisés ci-après.

L'utilisation de ce label permet d'identifier clairement les collectivités engagées dans cette recherche de qualité. Elle ne peut être effective qu'à compter de l'obtention du niveau 1, après contrôle du service indépendant chargé de l'évaluation, accrédité par les partenaires, et suite à l'avis favorable du comité de pilotage. Le label comprend trois déclinaisons différentes, la collectivité n'est autorisée à utiliser que celle correspondant au niveau atteint.

#### **RESPECT DE LA CHARTE COULEUR**

La version noire doit être utilisée, notamment pour les documents destinés à être photocopiés ou faxés.

La version couleur peut être utilisée pour les documents à tirage unique ou pour ceux qui seront reproduits en imprimerie.

#### **UTILISATION ET PROPRIÉTÉ DU LOGO**

- Le logo est utilisable sur les sites web des utilisateurs autorisés.
- Les utilisateurs autorisés devront reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du label. Cette utilisation exclut toute modification de forme, de couleur ou de texte. Le label doit être reproduit dans son intégralité. Ainsi, le dessin ne pourra être dissocié du texte.
- Aucune modification du visuel ne pourra être faite sans avis préalable des auteurs à savoir la FREDON, les Conseils Départementaux de l'Orne, de la Manche et du Calvados, le Syndicat départemental de l'eau (61) et les Agences de l'eau.
- Ce label est propriété du Conseil Départemental de l'Orne et des auteurs ci-dessus nommés. Ils se réservent le droit d'interdire l'utilisation du label pour non-respect des règles d'utilisation édictées ci-dessus.
- La présente convention a été approuvée par l'ensemble des partenaires à savoir : les Conseils Départementaux de l'Orne, de la Manche et du Calvados, le Syndicat départemental de l'eau (61),

les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON).

- L'acceptation de cette convention vaut accord d'utilisation du label et implique la signature préalable de la charte.
- Le label devra être affiché de façon à mettre en valeur la démarche.

**Délibération n° MA-DEL-2018-055**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'utilisation du label « Charte d'entretien des espaces publics » et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES SYNDICATS DE L'ECOLE MATERNELLE, DU COLLEGE, DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° MA-DEL-2018-056**

**Délibération n° MA-DEL-2018-057**

**Délibération n° MA-DEL-2018-058**

**Délibération n° MA-DEL-2018-059**

**Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet des conventions. Il s'agit de renouveler, pour 2018, les conventions de mise à disposition des locaux au sein de la mairie pour :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Martin de Fontenay et de May sur Orne
- le syndicat intercommunal du collège
- le syndicat intercommunal de l'école maternelle
- le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse

Ces redevances sont instituées sur la base d'un forfait au m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance pour l'année 2018.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

**Syndicat d'assainissement (SIAVALOR) :**

Montant 2017 de 1 072,15 € (forfait + charges) + 2 % = **1 093,59 €**

Monsieur GLINEL, Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2018-056**

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

**Syndicat intercommunal du collège :**

Montant 2017 de 980.84 € (forfait + charges) + 2 % = **1 000,46 €**

Madame AUDOUARD, Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.



**Délibération n° MA-DEL-2018-057**

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

**Syndicat intercommunal de l'école maternelle :**

Montant 2017 de 980.84 € (forfait + charges) + 2 % = **1 000,46 €**

Monsieur MALAQUIN, Vice-Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2018-058**

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

**Syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse :**

Montant 2017 de 490.42 € (forfait + charges) + 2 % = **500,23 €**

Madame DESMOUCEAUX, Vice-Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

**Délibération n° MA-DEL-2018-059**

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU RESTAURANT  
SCOLAIRE DU COLLEGE POUR LE 50EME ANNIVERSAIRE DE LA  
FERMETURE DE LA MINE**

**Délibération n° MA-DEL-2018-060**

**Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proximité du Collège avec le rond-point des mineurs dont l'inauguration aura lieu le dimanche 2 décembre 2018, il est apparu intéressant de demander la mise à disposition du restaurant scolaire du collège pour organiser la réception qui clôturera cet évènement. Ce qui permettra de remercier tous les contributeurs de cet aménagement qui marquera le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la fermeture de la Mine.

Le Collège étant de la compétence du Conseil Départemental et la manifestation étant organisée sur la commune de Saint Martin de Fontenay, une convention entre ces deux entités est à signer pour valider cette mise à disposition de locaux.

**Délibération n° MA-DEL-2018-060**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune de Saint Martin de Fontenay pour la mise à disposition du restaurant scolaire du collège et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

## SDEC ENERGIE – DELIBERATION DE RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT FARCY

**Délibération n° MA-DEL-2018-061**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

**Délibération n° MA-DEL-2018-061**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## SDEC ENERGIE – DELIBERATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC POUR LES COMPETENCES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « ECLAIRAGE PUBLIC »

**Délibération n° MA-DEL-2018-062**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ». Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Délibération n° MA-DEL-2018-062**

**Votants : 21**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## SYNDICAT RESEAU : MODIFICATION DES STATUTS

### **Délibération n° MA-DEL-2018-063**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le comité syndical de RESEAU, dont notre collectivité est membre, a approuvé le 19 septembre dernier de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019.

*VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et L. 5211-18 ;*

*VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016 ;*

*VU la délibération du comité syndical du SIAEP du Val d'Odon du 27 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;*

*VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Évrecy du 30 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;*

*VU la délibération du comité syndical de RESEAU du 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2019 ;*

*VU la délibération du comité syndical de RESEAU en date du mardi 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux Collectivités concernées la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.*

*VU les statuts de RESEAU applicables au 1er janvier 2019 ;*

### **Délibération n° MA-DEL-2018-063**

**Votants : 21**

**Pour : 20**

**Contre : 1**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, les nouveaux statuts du syndicat RESEAU et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

## INFORMATIONS

Décisions du maire :

- Certificat administratif : annulation du titre 203/2017 de 13,95 € concernant un livre perdu et facturé qui a été retrouvé et ramené en bibliothèque
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau relative à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif à hauteur de 50 % de 5 658.65 € HT = Accusé de réception du dossier complet au 27/09/2018

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31*

---